

Vœu relatif aux nouveaux projets polluants dans le Val-de-Marne et pour une véritable prise en compte de la santé environnementale

Présenté par Karim Mastouri (les Ecologistes) au nom de la majorité municipale

Considérant que le département du Val-de-Marne concentre trois installations d'incinération de d'ordures ménagères en activité, à Ivry-sur-Seine (qui traite les déchets de 14 communes et 12 arrondissements parisiens), Créteil et Rungis, représentant en 2023 une quantité de sept cent soixante-dix-sept kilogrammes de déchets incinérés par habitant.e, soit plus du double que sur le département des Hauts-de-Seine ;

Considérant que le Conseil de Paris acté la mise en œuvre d'un projet de chaufferie qui a vocation à alimenter le réseau de chauffage urbain parisien (mais aussi 16 communes du Grand Paris) dit« Thermo-sur-Seine ». Sa réalisation est prévue sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine, sur un site situé dans le secteur des Ardoines.

Considérant que ce projet consiste en une installation industrielle d'une puissance de trois cents mégawatts, destinée à consommer du bois traité dit « bois B » et des combustibles solides de récupération pouvant contenir des plastiques, des textiles, des composés perfluorés, des métaux lourds et d'autres substances ne faisant pas l'objet de réglementation.

Considérant que le Plan local d'urbanisme intercommunal du Grand-Orly Seine Bièvre, approuvé par le Conseil territorial inscrit formellement dans ses orientations une stratégie de « réindustrialisation verte » des rives de Seine, le respect de la qualité de l'air et des riverain.e.s ;

Considérant que la concentration sur le territoire val-de-marnais des installations d'incinération à l'échelle francilienne pose une question de justice environnementale territoriale ;

Considérant que les territoires de banlieue ont pendant longtemps été servants de la capitale.

Considérant que dans le cadre du protocole d'accord qui lie la ville de Paris et la ville d'Ivry-sur-Seine, le Maire a obtenu que la ville de Paris s'engage au départ de l'usine d'appoint de production de chaleur situé en bord de Seine et de la mise à disposition gratuite du terrain en vue de poursuivre la réalisation du Parc des Confluences.

Considérant que la décision de la ville de Paris, dans le cadre du renouvellement de la concession relative au réseau de chaleur urbaine permet pour Ivry d'acter le démantèlement de l'usine d'appoint.

Considérant que la Commission nationale du débat public, par décision du 12 janvier 2026, s'est saisie du dossier et exige explicitement la production par le maître d'ouvrage d'éléments documentaires substantiels relatifs aux alternatives, à la logistique des combustibles, à l'économie du projet et à ses impacts environnementaux et sanitaires ;

Considérant la nécessité de produire des études publiques relatives aux alternatives aux énergies fossiles et à la combustion pour répondre aux besoins énergétiques du réseau de chaleur urbain parisien et des 16 autres communes, notamment la géothermie profonde, la chaleur fatale des centres de données, le solaire thermique à grande échelle, ou une politique ambitieuse de réhabilitation thermique des bâtiments.

Considérant la nécessité, si cela n'est pas déjà le cas, que le bilan carbone réalisé par le maître d'ouvrage intègre dans son périmètre d'évaluation les émissions liées à la logistique d'approvisionnement sur trois cents kilomètres, les émissions liées à la combustion de combustibles composites contenant des fractions fossiles, l'impact sur les puits de carbone forestiers, les polluants non réglementés ;

Considérant que la mise en service prévue en 2031 et le contrat de concession d'une durée de vingt-cinq ans ne peut exonérées des nécessaires évolutions fixées par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 en matière de réduction des déchets à la source, de développement du réemploi et de recyclage, et au-delà, des objectifs de neutralité carbone fixés par la Stratégie nationale bas carbone à l'horizon 2050 ;

Considérant que la Charte de l'environnement, adossée à la Constitution, dispose en son article 7 du droit des communes riveraines à une concertation digne de ce nom ;

Le conseil municipal d'Ivry-sur-Seine :

Réitère sa volonté de démantèlement de l'usine d'appoint situé en bord de Seine et la mise à disposition à titre gratuit du terrain pour poursuivre l'aménagement du parc des Confluences dans un objectif de compensation carbone

S'oppose au projet de chaufferie «Thermo-sur-Seine» ;

Demande l'adoption par l'Etat, la Métropole du Grand Paris et les collectivités concernées d'un principe de non-concentration des nuisances environnementales, interdisant l'implantation de nouvelles installations polluantes dans les territoires déjà fortement exposés

Demande la mise en place, d'ici la fin de l'année d'une concertation neutre, transparente organisée sur la base de présentations claires, pédagogiques et objectives en direction des habitant.e.s des communes concernées.

Exige des parties prenantes la production par le maître d'ouvrage de toutes les études relatives au risque inondation, aux impacts sanitaires et l'ensemble des éléments exigés par la Commission nationale du débat public.

Demande la réalisation d'une étude épidémiologique indépendante à l'échelle du Val-de-Marne à l'image du champ de travail en cours par l'observatoire éco-citoyen pour la connaissance des pollutions mis en place par la ville